

La charte du servant d'autel de ND d'Emeraude

(Dinard - la Richardais - St Lunaire- St Briac)

« L'Église et le monde ont grand besoin de rencontrer la personne de Jésus dans l'Eucharistie. Ne refusons pas le temps de la rencontre. »

Jean-Paul II

- Art. 1 :** Le servant d'autel s'engage à servir le Christ en aidant le célébrant pendant la messe. Il s'engage pour un temps défini avec son responsable.
- Art. 2 :** Il est fidèle à la messe du dimanche en arrivant au moins 10 minutes avant pour bien s'y préparer. Il s'engage aussi à être fidèle aux réunions.
- Art. 3 :** Il veille à la propreté de son aube et apporte son aide dans le rangement de la sacristie.
- Art. 4 :** Le servant d'autel prépare son cœur à servir le Seigneur. En étant au service de l'autel, il est aussi au service de l'assemblée. Par son attitude de prière, il aide l'assemblée à prier. Il chante et prie avec l'assemblée.
- Art. 5 :** Pour s'approcher de l'autel avec un cœur pur, le servant d'autel a recours régulièrement au sacrement du pardon.
- Art. 6 :** Il montre l'exemple dans sa façon de se tenir à la messe : il sert avec calme, marche lentement et ne discute pas avec les autres servants.
- Art. 7 :** Le servant d'autel est poli et respectueux. Il peut proposer son service au prêtre pour les baptêmes et les mariages.
- Art. 8 :** Il est reconnaissant envers ceux qui l'aident à grandir dans la foi et à vivre en chrétien. Il apprend à remercier Dieu pour ce qu'il fait pour lui.
- Art. 9 :** Il essaie de se préparer à chaque messe en lisant l'Évangile ou en priant un peu chaque jour.
- Art. 10 :** Il prie régulièrement pour les prêtres et les intentions de la paroisse.

A

le,

Oui je m'engage.